



Déclaration préalable : les démarches après l'accord

Affichage sur le terrain :

- Panneau réglementaire ≥ 80 cm visible depuis la voie publique.
- Doit obligatoirement mentionner : le numéros de DP, le bénéficiaire, la nature du projet, la surface, la hauteur, l'adresse de la mairie et les droits de recours.
- Affichage dès la notification et pendant la durée du chantier (au moins 2 mois pour purger les recours).

Délais de recours :

- Recours des tiers : 2 mois à compter du premier jour d'affichage continu.
- Recours administratif (Etat) : 3 mois à compter de la notification de la DP.

Déclaration d'ouverture de chantier (DOC):

- Contrairement au permis de construire, aucune DOC n'est nécessaire.

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :

- A déposer en mairie après les travaux ([Cerfa n°13408](#))
- Permet à l'administration de vérifier la conformité dans un délais de 3 mois (5 mois si secteur protégé).

**Le service urbanisme reste à votre disposition pour
toute demande d'information complémentaire :**



urbanisme@ville-betheny.fr



03 26 07 12 71